

DECISION DU PRESIDENT N° D2018- 041

Objet : Mission d'expertise juridique relative à la prescription trentenaire des obligations ICPE

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € ou à un seuil défini par décret »,

Considérant la nécessité de faire expertiser par un cabinet d'avocat spécialisé en droit environnemental une question relative à la prescription trentenaire des obligations ICPE,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification, reconductible une fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 1 an, avec le cabinet Atmos avocats, sis 81 rue de Monceau à Paris (75008), pour un montant global et forfaitaire de 4000 € HT et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2018, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **29 NOV. 2018**



Par délégation du président de la métropole du Grand Paris
Le Directeur général des services
Paul MOURIER